



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**DEMANDE D'ABONDEMENT DE DROITS A FORMATION  
AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION  
POUR PREVENIR L'INAPTITUDE**

**Rectorat**

**Direction des  
Ressources Humaines**

Division des personnels  
d'encadrement et IATSS  
ce.dpa@ac-clermont.fr

Division des personnels  
enseignants  
ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

*L'article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent public peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits déjà acquis, sans préjudice du plafond de cent cinquante heures (quatre cents heures, le cas échéant).*

*L'article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit que l'agent présente un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.*

Nom :  
Prénom :  
Affectation :  
Statut / grade :

Volume d'heures sollicité pour l'abondement :

***Je joins un certificat du médecin de prévention attestant que mon état de santé m'expose, compte tenu de mes conditions de travail, à un risque d'inaptitude aux fonctions que j'occupe.***

Fait le     /     /                     à

Signature de l'agent :

Responsable hiérarchique :  
Vu et pris connaissance le :  
NOM :  
Prénom :  
Signature :